

11 mar 2004 -12:32

PB-Position gouvernement belge-services marche interieur-20040311

POSITION DU GOUVERNEMENT BELGE SUR LA PROPOSITION DE  
DIRECTIVE RELATIVE AUX SERVICES SUR LE MARCHE INTERIEUR.

Le Gouvernement belge, après une première analyse de la proposition de la Commission, considère que cette proposition ne peut être ni acceptée, ni rejetée telle quelle.

POSITION DU GOUVERNEMENT BELGE SUR LA PROPOSITION DE DIRECTIVE RELATIVE AUX SERVICES SUR LE MARCHE INTERIEUR. Le Gouvernement belge, après une première analyse de la proposition de la Commission, considère que cette proposition ne peut être ni acceptée, ni rejetée telle quelle.

La proposition de directive inscrit dans la stratégie de Lisbonne à laquelle la Belgique adhère entièrement et qui tend à faire de l'Union européenne l'économie de connaissance la plus concurrentielle et dynamique à l'échelle mondiale d'ici 2010. Il s'agit en outre de l'achèvement du marché intérieur, ainsi que de services qui représentent presque 70% du PIB et de l'emploi. La proposition offre également des avantages au niveau de l'évaluation et de la simplification de procédures. Le Gouvernement belge souhaite éviter que l'harmonisation de législations nationales ne se limite à l'avenir à ces domaines où les Etats membres ne pourront plus agir. Le Gouvernement belge lance un appel à la Commission européenne pour qu'elle formule des propositions d'harmonisation pour certains aspects traités dans cette proposition de directive. La Belgique veillera, dès à présent et tout au long des négociations, à la conformité de la proposition de la Commission avec l'ordre juridique communautaire et international. Compte tenu de l'impact des services d'intérêt général, le Gouvernement belge estime qu'il y a lieu de compléter cette proposition d'une proposition de directive en matière de services d'intérêt général. Le Gouvernement belge invite la Commission européenne à formuler une telle proposition dans les plus brefs délais. Certains principes de base posent problème pour le gouvernement belge. C'est pourquoi il demande une attention toute particulière pour les conséquences concrètes de leur application entre autres dans les secteurs des soins de santé, de l'audiovisuel, du détachement et de la médiation en matière d'emploi (y compris les agences de travail intérimaire) ainsi que dans le secteur de la sécurité privée. Dans ce cadre, le Gouvernement belge estime que notamment la santé publique, le secteur de l'audiovisuel et certains services sociaux doivent être exclus entièrement ou partiellement de la directive. Le Gouvernement belge prend acte du fait qu'à l'heure actuelle les Communautés et les Régions ont formulé une réserve générale pour l'ensemble de leurs compétences. L'offre de consultations bilatérales faite par la Commission est accueillie positivement, tant au niveau plénier que sectoriel. Le Gouvernement belge considère par ailleurs que, vu le caractère horizontal de la proposition, celle-ci devrait être discutée par l'ensemble des formations concernées du Conseil. Le Conseil Compétitivité restera toutefois le Conseil « pilote ». Le Gouvernement belge accepte le calendrier d'approbation et d'implémentation prévu dans la proposition de directive. La concertation sur cette proposition de directive sera poursuivie au sein du groupe de travail spécial mis sur pied à cet effet au sein de la Direction générale Coopération et Affaires européennes du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement.